

Quelle démocratie sociale dans le monde du travail ?

Barreau J. (dir.)

Contributions de Barreau J., Bocquillon F., Bonnand G., Collet D., David M., Del Sol M., Denis J.-M., Denis M., Dionnet S., Duclos L., Duthoit M., Garbar Ch.-A., Gourlay T., Groux G., Guivarc'h M., Hébert P., Jayer J., Jobert A., Lallement M., Léonard E., Lepley B., Maggi-Germain N., Mériaux O., Morin M.-L., Roy I., Rozet P.-J., Saglio J. Slomp H., Vincent C.

2003, Presses Universitaires de Rennes, Rennes, 218 p.

UNE QUESTION AMBITIEUSE

Quelle démocratie sociale dans le monde du travail ? Telle est la question ambitieuse soumise aux participants du colloque organisé en 2001 pour les vingt ans de l'Institut des Sciences Sociales du Travail de l'Ouest (ISSTO), dont les actes sont publiés dans ce volume sous la direction de Jocelyne Barreau, économiste à l'Université Rennes 2 et actuelle directrice de l'ISSTO.

Ambitieuse, cette question l'est tout d'abord au regard de l'objet lui-même, la démocratie sociale, dont les contributeurs examinent à la fois l'histoire, les acteurs, les voies, les résultats et les implications dans le monde du travail. Dans son introduction générale, J. Barreau rappelle que cette question renvoie en fait à celle de la « citoyenneté des salariés », à leurs « droits fondamentaux » qui s'exercent dans l'entreprise, mais aussi au-delà (pp. 21-22). En partant de cette acception large de la notion, c'est bien aux évolutions de l'ensemble du champ des relations professionnelles que s'intéresse cet ouvrage, et plus particulièrement à deux de ses acteurs, le mouvement syndical et l'État¹.

L'ambition tient aussi à la démarche retenue. Fidèle en cela à la vocation des Instituts des sciences sociales du travail, que rappellent en ouverture leur fondateur (Marcel David) et deux promoteurs de celui de Rennes (Michel Denis et Michel Duthoit), l'ouvrage rend compte fidèlement des échanges tenus entre universitaires et

¹ En ce sens, il se distingue par exemple du travail de J.-P. Le Crom sur la notion voisine de « démocratie salariale », entendue dans un sens plus restrictif par cet auteur qui se concentre sur l'histoire d'une instance représentative du personnel singulière, le comité d'entreprise. Cf. Le Crom J.-P. (2003), *L'introuvable démocratie salariale*, Syllepses, Paris.

syndicalistes – des organisations CFDT, CGT et CGT-FO, invités à participer aux quatre tables rondes du colloque. Si le pluralisme syndical, caractéristique du système français de relations professionnelles, s'exprime nettement sur certaines questions (l'engagement des syndicats au niveau territorial par exemple), d'autres recueillent une plus grande unanimité (ainsi de la nécessité de renforcer la représentation des salariés dans les TPE et PME). Les positions des « formes syndicales émergentes », fédérées au sein de l'UNSA et du Groupe des Dix, sont évoquées indirectement dans l'analyse finale de Jean-Michel Denis qui, examinant les forces et les faiblesses de ces syndicats « autonomes », s'interroge sur leur contribution à la recomposition actuelle du mouvement syndical. La diversité des analyses et des points de vue est également enrichie du côté des universitaires – économistes, juristes, politistes et sociologues – par la confrontation de ces regards pluridisciplinaires. La richesse de ces échanges ne peut dès lors que faire regretter l'absence de tout acteur patronal dans les discussions rapportées.

L'ambition se lit enfin dans le positionnement du problème qui combine étroitement préoccupations théoriques et enjeux empiriques. Loin d'être univoque et stabilisée, la notion même de « démocratie sociale » mérite en effet d'être réexaminée attentivement : l'objet de la première partie du livre (« Les dimensions de la démocratie sociale ») est bien de revenir sur ses fondements et ses frontières, en somme sur sa définition. Ce souci théorique est évident dans l'analyse de Guy Groux qui propose « une mise en perspective à la fois historique et théorique de la notion » et refuse ainsi de réduire la démocratie sociale à ses seules manifestations empiriques (pp. 51-52). Son analyse se fonde alors sur deux concepts majeurs : le « pouvoir » et la « régulation ». Le pouvoir, transposé du champ politique dans l'entreprise et pris dans un sens « pluriel », renvoie en effet à une nécessaire régulation, et notamment à des processus singuliers de production de règles. Reprenant la notion de « contextes » héritée de John Dunlop, il distingue ainsi différents « contextes de régulation » qui, historiquement, ont donné à la démocratie sociale une signification et une portée particulières². Jean Saglio centre lui sa

² Il distingue ainsi deux grandes périodes. Celle qui va de la Libération aux années 1980, marquée à la fois par la « centralisation des systèmes de production des règles » et par un « principe de la délégation », se rattache au modèle de la « démocratie sociale représentative ». Depuis, on tend vers des modèles de « démocratie participative » où s'affirment plus nettement

présentation sur l'un des canaux essentiels de la démocratie sociale, la négociation collective. Sa contribution présente l'intérêt méthodologique de souligner combien la réflexion sur ces notions ne peut faire l'économie d'une interrogation parallèle sur la façon d'appréhender, sociologiquement, de tels objets. Au point de vue théorique, J. Saglio dégage deux formes « canoniques » de négociation : la « décision éclairée » par la consultation ou « loi négociée » et le « compromis entre intérêts antagonistes et indépendants », incarné par la convention collective ; il s'interroge alors sur les fondements de leur légitimité respective. Cette distinction heuristique lui permet de mettre en évidence les différentes conceptions de la démocratie qui sous-tendent chacune de ces deux formes de négociation. La définition de la démocratie sociale qu'avance G. Groux et celle de la négociation collective que retient J. Saglio se rejoignent ainsi autour d'une même activité primordiale : la production de règles, « communes » (G. Groux) et « légitimes » (J. Saglio).

Les enjeux empiriques sont eux au cœur des trois autres parties de l'ouvrage et notamment de la deuxième qui retranscrit les « échanges et débats » tenus lors des tables rondes. Celles-ci sont organisées autour de quatre questions : la démocratie sociale dans les TPE et PME, le rôle de l'État, l'évolution des rôles du syndicalisme et la pertinence du niveau territorial. Deux thématiques sont ensuite approfondies : celle du rôle de l'État, à travers l'examen de l'articulation entre loi et négociation (troisième partie), et celle des « rôles traditionnels et émergents du syndicalisme » (quatrième partie). Dans cette dernière partie, la question des rôles des syndicats est en fait posée à la lumière de thèmes abordés lors des deux autres tables rondes : l'implantation et le renforcement de la présence syndicale dans les entreprises (Marion Del Sol) et le lien entre « recomposition territoriale et renouvellement des pratiques syndicales » (Ismaël Roy).

des mécanismes de « régulation autonome ».

Les débats qu'aborde ce livre sont ainsi loin d'être en eux-mêmes novateurs. Disparités syndicales entre grandes et petites entreprises, représentativité et légitimité des acteurs, hiérarchie des normes, place et rôle de l'État, tensions entre conflit, consensus et coopération, autant de questions, qui, comme le note Fabrice Bocquillon à propos de l'articulation entre loi et contrat, « [ont] traversé toutes les époques et [sont] aussi ancienne[s] que le droit du travail lui-même » (p. 143). L'intérêt principal de cet ouvrage est alors de revisiter et de réactualiser ces débats à la lumière des « transformations et évolutions contemporaines » (J. Barreau, p. 21), de les renouveler en les confrontant aux enjeux les plus concrets et les plus récents rencontrés dans le monde du travail. Deux phénomènes sont ainsi très largement mobilisés dans ces contributions : les législations sur la réduction du temps de travail d'une part et le projet de la « Refondation sociale » de l'autre.

La représentation des salariés en question face à la réduction du temps de travail

Ce qui est souligné tout d'abord dans la table ronde consacrée à la « démocratie sociale dans les TPE et PME », c'est combien ce « monde du travail » reste mal connu des « observateurs et acteurs » (p. 75), universitaires comme syndicalistes, notamment par rapport à celui de la grande entreprise. Plusieurs intervenants inscrivent donc au premier rang de leurs priorités la nécessité de mieux connaître les réalités économiques et sociales de ces petites et moyennes entreprises (Maryvonne Guyarvarc'h, Benoît Lepley). Cet enjeu de connaissance est présenté comme un préalable indispensable à toute réflexion sur l'état et le développement de la démocratie sociale dans ces entreprises. Or « l'expérience de la RTT a été une opportunité d'approfondir la connaissance [...] des salariés des petites entreprises » (M. Guyarvarc'h, p. 74). L'obligation de négocier introduite par la législation sur les 35 heures a conduit syndicalistes et chercheurs à aller voir ce qui s'y passait.

Leur constat est alors celui d'une certaine remise en cause des formes traditionnelles de la représentation des salariés. Outre qu'elles mettent en lumière la faiblesse, voire

l'inexistence, de la représentation, syndicale notamment, dans les TPE et les PME, elles montrent également l'émergence de formes nouvelles de représentation. Le développement du mandatement est ainsi analysé par Catherine Vincent qui, tout comme B. Lepley, note qu'il représente « l'arrivée d'un corps étranger dans l'entreprise » (p. 80), sur la base d'une « relation de service » proposée par les syndicats. Si cette entrée se fait souvent « sans hostilité » (p. 80), elle cache cependant, d'après B. Lepley, une « très grande interrogation des salariés [des PME et TPE] à propos du mandatement », pratique qui n'entre pas dans le jeu des « micro-arrangements inter-individuels » (p. 77) construits dans l'entreprise entre le dirigeant et ses salariés. Plus encore, à la question le mandatement « fait-il naître une ébauche de syndicalisation dans des déserts syndicaux ? », C. Vincent répond clairement par la négative et remarque que c'est uniquement dans les plus grosses des PME qu'il a contribué à rendre plus actifs les acteurs traditionnels de la représentation, comités d'entreprise et délégués syndicaux. Ces discussions entrent ainsi en résonance avec celle abordées dans la table ronde consacrée aux « rôles traditionnels et émergents du syndicalisme » – rôles dont plusieurs intervenants reconnaissent qu'ils sont bien souvent difficiles, d'ailleurs, à distinguer. Envisageant la construction d'un « syndicalisme d'avenir », Serge Dionnet insiste à son tour sur la nécessité d'une implantation effective dans les PME-TPE, qui passe par exemple par « le suivi, la formation et la fidélisation des mandatés des accords RTT » (p. 102). Une telle démarche lui permet aussi d'insister sur l'importance de cette étape finale qu'est l'évaluation des résultats de l'action syndicale. Les débats autour de la réduction du temps de travail alimentent également dans cette troisième table ronde des réflexions récurrentes sur le déplacement des enjeux syndicaux hors des frontières de l'entreprise, notamment autour de l'articulation entre travail et hors-travail, entre production et consommation, ou encore entre mobilisations syndicales et nouveaux mouvements sociaux.

Notons enfin que l'impact des législations sur la réduction du temps de travail ne se limite pas aux seules transformations de la représentation des salariés et des rôles du syndicalisme, mais touche aussi profondément à la question de l'articulation entre loi et

contrat, comme l'a montré le travail accompli par la Commission Rouilleault évoqué par Laurent Duclos (pp. 81-84).

La loi et le contrat à la lumière des chantiers de la Refondation sociale

La deuxième table ronde et la troisième partie de l'ouvrage s'intitulent « L'articulation entre la loi et la négociation : quel rôle pour l'État ? ». À leur lecture, il semble pourtant que les interrogations sur le rôle et les évolutions de la négociation collective retiennent tout autant l'attention des intervenants, si ce n'est plus, que celles concernant « le législateur » – dont il nous est rappelé néanmoins que « l'unité et la cohérence » ne doivent pas être surestimées (J. Saglio, p. 90). Le projet de « Refondation sociale » avancée par le Medef à la fin des années 1990 apparaît alors comme un moment de cristallisation essentiel de ces débats.

S'interrogeant sur « la place de la norme étatique en droit du travail », F. Bocquillon explique pourquoi la préférence a été donnée depuis les lois Auroux au contrat, plutôt qu'à la loi, et quel « transfert progressif du pouvoir normatif de l'État vers les partenaires sociaux » (p. 145) s'en est suivi. Il rappelle en particulier comment la prise en charge par l'État de la protection des travailleurs a été modifiée avec l'introduction à partir de 1982 de « normes d'ordre public économique » à côté des « normes d'ordre public absolu et social » existantes. Face à ce qu'il considère comme une certaine déresponsabilisation de l'État, il s'inquiète de voir que ce transfert « s'est accompagné d'un encadrement extrêmement sommaire » (p. 147).

Sa conclusion (l'intervention de l'État reste indispensable) trouve un écho dans la contribution de Marie-Laure Morin qui propose une analyse critique de la « Position commune des partenaires sociaux sur les voies et les moyens de la négociation collective » de juillet 2001, en dénonçant l'ambiguïté et le « conformisme très conservateur » (p. 139) de ce texte. À ses yeux, il se contente notamment de redéfinir l'articulation entre négociation de branche et négociation d'entreprise sans statuer sur d'autres formes novatrices de négociation – de groupe, inter-entreprises ou territoriale par exemple. Rappelant avec force que « l'accord collectif n'est pas un simple contrat

[mais est] source de règles », M.-L. Morin souligne également la frilosité des partenaires sociaux sur les questions d'équilibre de la négociation et plus encore de légitimité, et donc de représentativité, de ses acteurs (pp. 139-140), et stigmatise la confusion entre « majorité de refus » et « majorité d'engagement » à propos du principe de « l'accord majoritaire ». Si elle note une plus grande « audace » sur les relations entre loi et accord, c'est pour montrer cependant que le « ré-ordonnement » envisagé relève plus au final d'une « rationalité libérale » que d'une « rationalité négociée » ou « d'intégration procédurale » (p. 142), dans laquelle la concertation entre État et partenaires sociaux retrouverait toute sa place.

Le retour sur le chantier de la « refondation sociale » qu'opèrent Laurent Duclos et Olivier Mériaux est alors intéressant pour comprendre à la fois quel était le projet original du Medef et quelles évolutions il a connues, notamment sur l'articulation des règles législatives et conventionnelles. D'un argumentaire fondé sur des oppositions binaires, réductrices parce qu'ignorant les « pratiques les plus courantes d'hybridation de la loi et du contrat » (p. 152), et favorable au « tout-contrat », on est passé selon eux à une conception « dynamique [du] partage des domaines de la loi et de la convention » (p. 155), reposant sur de nouvelles « procédures d'ordonnement ». Évoquant à la fois l'intérêt et les conditions de réussite de cette « procéduralisation institutionnelle » des rapports entre État et partenaires sociaux – tout en reconnaissant le caractère « confus » de la Position commune de juillet 2001 –, L. Duclos et O. Mériaux adoptent donc une position moins critique que celle de M.-L. Morin.

DE NOUVEAUX ESPACES DE DÉMOCRATIE SOCIALE ? LES TERRITOIRES ET L'EUROPE

Le territoire, un espace en débat

Le territoire, « nouveau vecteur de la démocratie sociale » (G. Groux, p. 59) ? Cet ouvrage a le mérite de poser clairement cette question et de se faire l'écho du vif débat qu'elle suscite, notamment parmi les représentants syndicaux. La table ronde consacrée aux « niveaux pertinents des relations professionnelles » s'intéresse à la « place des

territoires » et aux processus de négociation, de concertation ou de dialogue social qui émergent à ce niveau. S'il y a ici débat, c'est que les interrogations soulevées par le développement d'une démocratie sociale « territoriale » sont nombreuses. La définition du découpage géographique auquel renvoie le terme « territoire » est déjà en elle-même problématique. Région, département, agglomération, « pays » ou bassin d'emploi sont autant d'échelles « locales » auxquelles le terme, et les expériences qui s'y rapportent, peuvent renvoyer. Or l'ouvrage donne à voir concrètement certaines de ces expériences, dont l'analyse montre bien que la reconnaissance de cette nécessaire variabilité des contours du territoire importe plus au final que son enfermement *a priori* dans tel ou tel espace administratif ou géographique. Dès lors, la « pertinence » du niveau territorial que tentent de cerner et d'évaluer les intervenants est à chercher ailleurs. Du côté des acteurs, qui sont « multiples », des thèmes abordés – la formation, l'emploi, les conditions de travail, la protection sociale, mais aussi d'autres « questions qui ne sont pas directement au cœur de la relation salariale » (Annette Jobert, p. 116), comme l'articulation vie familiale-vie professionnelle, l'organisation des transports ou encore l'aménagement du territoire –, ou encore du côté des liens nouveaux avec les « lieux de pouvoir » locaux, qu'ils soient publics, du fait de la décentralisation, ou privés, suite aux transformations de l'appareil productif et notamment au développement de la filialisation et de la sous-traitance (Jacques Garnier, p. 128).

Ainsi caractérisé, on voit bien quels défis l'espace territorial représente pour les acteurs syndicaux qui souhaitent s'y engager, et quelles réticences peut faire naître chez d'autres cet engagement sur des terrains qui sortent du cadre de l'entreprise, s'orientent vers des questions d'ordre plus « politique » (Patrick Hébert, p. 127), et rapprochent des interlocuteurs à la fois nouveaux, divers et parfois eux-mêmes « mal structurés » à ce niveau. Reste alors à savoir quelles formes prennent ces engagements, quels types de régulations s'observent à l'échelon territorial. L'intervention d'A. Jobert est sur ce point éclairante. Elle repère trois exemples principaux de régulation territoriale, dont les modalités varient fortement : la négociation de « conventions collectives infra-régionales », souvent fragiles et existant seulement dans certains secteurs ; la participation aux processus de décision issus de la décentralisation, notamment dans le

domaine de la formation professionnelle (exemple développé dans l'intervention d'I. Roy, qui insiste sur le rôle central joué alors par les Conseils régionaux) ; des actions locales montées autour d'un « projet » – le terme est important – spécifique. Plusieurs intervenants syndicaux (Gaby Bonnard, Jacques Thilbault) insistent sur la nécessité d'être présents sur ces différents « lieux de pouvoir » faisant ainsi écho à l'analyse de G. Groux pour qui les enjeux de la démocratie sociale ne peuvent se comprendre sans cette « catégorie centrale » qu'est le « pouvoir ».

L'intérêt porté à ces nouveaux espaces territoriaux révèle finalement le « besoin très fort d'ancrage local de l'action syndicale », dont la réalisation est aussi rendue plus difficile par le développement parallèle, pour les organisations syndicales, d'une nécessaire « montée vers le haut », vers les scènes européennes notamment : c'est cette tension que M. Lallement rappelle en proposant de parler alors de « glocalisation » (pp. 112-113).

L'Europe, entre influence et référence

Si les réflexions développées dans cet ouvrage se situent avant tout dans un cadre national, l'Europe n'en est pas absente pour autant. Sans être traitée ici comme un objet d'analyse en soi, elle est présente, en filigrane, dans plusieurs des contributions, sous trois formes principales.

La dimension européenne est mobilisée tout d'abord dans les comparaisons internationales, introduites par deux intervenants étrangers pour mettre en perspective le cas français au regard des expériences développées dans d'autres pays européens. Qu'il s'agisse de construire et de comparer deux modèles de démocratie sociale, « germanique » et « latin » (Hans Slomp), ou, à un niveau plus empirique, de repérer l'émergence de nouveaux lieux de dialogue social « dans presque tous les pays européens » (Évelyne Léonard, p. 131), l'enjeu est bien de resituer et d'éclairer d'un

jour nouveau les évolutions rencontrées en France. Mais le recours à la comparaison internationale permet aussi de soulever la question de la convergence ou de la divergence des systèmes nationaux de relations professionnelles européens. Pour H. Slomp, c'est ainsi la « combinaison de la négociation collective et de la participation des salariés dans l'entreprise [par opposition aux niveaux sectoriels et nationaux, qui] sera probablement la forme future de la démocratie sociale en Europe » (p. 37). É. Léonard montre quant à elle que derrière le développement en Europe de « pactes territoriaux pour l'emploi » ayant des origines et des caractéristiques communes se cachent en fait des initiatives qui, d'un pays à l'autre, sont menées à des niveaux très différents (le territoire en France, la région en Espagne, le pays tout entier en Allemagne ; p. 131) et portent, par ailleurs, sur des objets divers (exclusion et pauvreté des zones urbaines, reconversion des anciens bassins industriels ou de zones d'activité rurales ; pp. 132-133).

L'Europe est présente également à travers la question de l'influence du droit communautaire sur la législation nationale en matière de relations professionnelles. Cette interrogation se trouve notamment au cœur de l'intervention de Nicole Maggi-Germain et Christian-Albert Garbar sur « l'articulation entre la loi, le statut et la convention collective dans le secteur public » (p. 159). Examinant les effets de la transposition des directives communautaires (ouverture à la concurrence d'une part, droits sociaux fondamentaux de l'autre) sur le secteur public national, les auteurs arrivent à la conclusion que « le droit communautaire est donc devenu, depuis quelques années, le principal moteur des transformations juridiques et sociales des entreprises à statut » et que « de manière plus indirecte, il façonne également, dans le même temps, le droit applicable aux relations de travail dans la fonction publique » (pp. 161-162). On note donc que là où on attend le plus l'État – le secteur public, c'est en fait l'Europe qui se manifeste en premier lieu. Au-delà du seul droit communautaire, l'influence des politiques européennes elles-mêmes est aussi évoquée dans l'ouvrage, notamment à propos de l'émergence du niveau territorial. Alors qu'A. Jobert souligne que le territoire est « considéré de la part des autorités nationales et européennes comme un espace pertinent » (p. 116), É. Léonard rappelle clairement que « les pactes pour l'emploi sont

issus d'une volonté politique européenne » (p. 132), et que leur développement est renforcé par le recours aux comparaisons de type *benchmarking*, prisé aujourd'hui par les institutions communautaires.

L'Europe est évoquée, enfin, à propos de la possible adaptation au cadre national des processus de dialogue social et de négociation collective mis en place au niveau communautaire. La référence aux mécanismes introduits par le Protocole Social de Maastricht semble ainsi avoir été prégnante dans les débats suscités par les chantiers de la Refondation sociale (L. Duclos et O. Mériaux, p. 150) et déterminante, au final, dans la rédaction de la « Position commune des partenaires sociaux sur les voies et les moyens de la négociation collective » de juillet 2001 (M.-L. Morin, p. 141), notamment à propos de la relation entre loi et contrat. La portée de cette référence communautaire a d'ailleurs été confirmée, début 2004, par l'adoption de la loi Fillon dans laquelle le gouvernement s'engage à proposer à la négociation collective toute réforme du droit du travail avant de légiférer.

Élodie BÉTHOUX

IDHE – UMR CNRS 8533, Université de Paris X-Nanterre / ENS de Cachan